

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 583

11 août 1998

**SOMMAIRE**

ABN Amro Funds, Sicav, Luxbg-Kirchberg	page 27984	Remich Holding S.A., Luxembourg	27951
ABN Amro Interest Growth Fund, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	27984	Renault Luxembourg S.A., Luxembourg	27952
Armada Enterprises S.A., Bereldange	27937	RG Sub Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	27939
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg	27938	Rosny S.A., Luxembourg	27981
B.J.B. S.C.I., Luxembourg	27956	Ruland Holding S.A., Luxembourg	27938
Brisbane S.A., Soparfi, Luxembourg	27970	Russel Holding S.A., Luxembourg	27953, 27954
Business Property S.A., Luxembourg	27962	Scip-Holding S.A., Luxembourg	27980
Carocar S.A., Luxembourg	27965	SGZ-Bank International S.A., Luxembourg	27951
Citiscav, Sicav, Luxembourg	27938	Shamal Holding S.A., Luxembourg	27952
Cititrust, Sicav, Luxembourg	27938	Siv-Holding S.A., Luxembourg	27980
Cofint S.A., Luxembourg	27981	Skyland Properties S.A., Luxembourg	27950, 27951
COMETA, Compagnie des Métaux S.A., Luxembourg	27981	Soparti Holding S.A., Luxembourg	27953
Covam Holding S.A., Luxembourg	27968	Sparrow Investment S.A., Luxembourg	27979
Du Fort S.A., Luxembourg	27972	Sterinvest Holding S.A., Luxembourg	27955
Duro-Plâtre, S.à r.l., Mondercange	27977	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembourg	27979
Future Invest Holding S.A., Luxembourg	27982	Texas Refinery Corporation Intercontinental S.A.	27979
Gestion & Finance S.A., Luxembourg	27983	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxembourg	27983
Harisha Holding S.A., Luxembourg	27983	Tis-Holding S.A., Luxembourg	27981
Itraco S.A., Luxembourg	27980	Tit-Holding S.A., Luxembourg	27980
Kosmo Holding Corporation S.A., Luxembourg	27982	Veramtrand S.A., Luxembourg	27955
Magical S.A., Luxembourg	27982	Verdiam Holding S.A., Luxembourg	27955
Mosais, Sicav, Luxembourg	27979	Vetrelli S.A., Luxembourg	27955, 27956
Nomura Global Select Trust, Fonds Commun de Placement	27941	Victoria Promotion Immobilière S.A., Bettembourg	27978
Oramalux S.A., Luxembourg	27982	Westmarine S.A., Luxembourg	27951
ProLogis International Fund S.C.A., Luxbg	27939, 27941	Wilmes, S.à r.l., Schiffange	27976
		Zuriel S.A., Luxembourg	27978

**ARMADA ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.  
R. C. Luxembourg B 56.035.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, vol. 508, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1998.

(23533/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

**AXA WORLD FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 63.116.

*Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on 18th May 1998 at 11.00 a.m.*

The Shareholders decided, on the recommendations of the Board of Directors, that no profit will be distributed for the financial year 1997 and that the net profit will be reinvested.

*On behalf of AXA WORD FUNDS, SICAV  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29494/014/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

**CITISICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 45.185.

*Extract of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on June 15th, 1998 at 3.00 p.m.  
at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg*

The Meeting unanimously resolved:

- To approve the report of the Liquidator.
- To appoint as Auditor for the liquidation KPMG AUDIT, having its registered office in Luxembourg.

*On behalf of CITISICAV  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29512/014/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

**CITITRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 50.834.

*Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on 15th May, 1998 at 11.00 a.m.*

– The Shareholders decided, on the recommendations of the Board of Directors, that no profit will be distributed for the financial year 1997 and that the net profit will be reinvested.

– The following Directors were re-appointed for office until the next Ordinary General Meeting of Shareholders:

- Mr Smith D. Freeman (Chairman)
- Mr Philip W. Heston
- Mr Steven Fee
- Mrs Anne Breitenstein

The Shareholders approved the election of Mrs Anne Breitenstein who was elected on 1st November, 1997 by way of co-optation in replacement of Mrs Dorothy Laing-Hilton who resigned on the same day.

– COOPERS & LYBRAND were re-appointed as Statutory Auditors for the accounting year started 1st January, 1998.

*On behalf of CITITRUST, SICAV  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(29514/014/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

**RULAND HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.046.

*Extrait*

Il résulte d'une lettre certifiée conforme en date du 8 mai 1998, enregistrée à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 1, case 11, que

Monsieur Denis Jersov a donné sa démission en tant qu'administrateur.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(23451/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**RG Sub Lux-O-Rente Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 47.881.

—  
*Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held on 28th May, 1998*

- The meeting, on the recommendation of the Directors, resolves that no dividend will be distributed and the net profit will be reinvested.

- The Board of Directors presently consisting of Mr W. Kilp, Mr S. Richter and Mr S. van Eijkern was unanimously re-elected.

The Directors shall be in office for a further period ending at the Annual General Meeting of Shareholders to be held to approve the Annual Accounts for the financial year 1998.

- It was resolved to re-elect the Auditor, COOPERS & LYBRAND S.C., for the same period as mentioned above for the Directors.

On behalf of  
RG SUB LUX-O-RENTE FUND  
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.  
C. Kohl

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 509, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29689/014/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1998.

**ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A.).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.340.

—  
In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third day of July.

Before Us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A., a partnership limited by shares («Société en Commandite par Actions») qualifying as an investment company with fixed share capital («Société d'Investissement à Capital Fixe») within the meaning of Article 72-3 of the amended law of August 10, 1915, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 60.340), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 8, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 16, 1997, number 503. The Articles of Incorporation have been amended by a notarial deed dated June 29, 1998, not yet published.

The Meeting was opened at 8.15 a.m. with Ms Michèle Kemp, avocat, residing in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Mrs Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The Meeting elected as scrutineer Mr Francis Kass, avocat, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the Company's name from SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A. into ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A. and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a Société en Commandite par Actions, qualifying as an investment company as defined in Article 72-3 of the Law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, under the name of ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A. (the «Company».)»

2. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

III. - That, pursuant to the attendance list, three (3) shareholders holding together seven million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (7,499,999) Ordinary Shares and one (1) Management Share (the «Shares»), that is to say 100% of the Shares issued and outstanding, are present or represented.

IV. - That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

V. - That the present Meeting representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the General Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Sole resolution*

The Meeting decides to amend the Company's name from SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A. into ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A. and subsequently to amend Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a Société en commandite par actions, qualifying as an investment company as defined in Article 72-3 of the Law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, under the name of ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A. (the «Company».)»

In article 12 the reference to SCI LogiStar MANAGEMENT, S.à r.l. is replaced by a reference to ProLogis Management S.à r.l.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A., une société en commandite par actions, sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe au sens de l'article 72-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 60.340), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 16 septembre 1997. Les Statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié daté du 29 juin 1998, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte 8.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la Société de SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A. en ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A. et modification subséquente de l'Article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions qualifiée comme société d'investissement, conformément à l'Article 72-3 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, sous la dénomination de ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A. (la «Société».)»

2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. - Qu'il appert de la liste de présence que trois (3) actionnaires, détenant ensemble sept millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.499.999) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité (les «Actions»), c'est-à-dire 100 pour cent du capital émis et en circulation, sont présents ou représentés.

IV. - Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. - Que, par conséquent, la présente Assemblée représentant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après délibération, a pris la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A. en ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A et de modifier en conséquence l'Article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions qualifiée comme société d'investissement, conformément à l'Article 72-3 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, sous la dénomination de ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A. (la «Société».)»

A l'article 12 des statuts la référence à SCI LogiStar MANAGEMENT, S.à r.l. est remplacée par une référence à ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kemp, V. Stecker, F. Kass et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 109S, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

F. Baden.

(30046/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

**ProLogis INTERNATIONAL FUND S.C.A., Société en Commandite par Actions,  
(anc. SECURITY CAPITAL LogiStar INTERNATIONAL FUND S.C.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1998.

F. Baden.

(30047/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 1998.

**NOMURA GLOBAL SELECT TRUST, Fonds Commun de Placement.**

**MANAGEMENT REGULATIONS**

**1) The Trust**

NOMURA GLOBAL SELECT TRUST (hereafter referred to as the «Trust») organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual umbrella investment fund («fonds commun de placement»), is an unincorporated coproprietorship of transferable securities (hereinafter referred to as «securities»), managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Trust, which are held in custody by NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are separate from those of the Management Company and from those of any other investment funds managed by the Management Company. By acquiring shares of the Trust, every shareholder approves and fully accepts the Management Regulations which shall govern the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

The Trust will be an umbrella fund consisting of different sub-funds («Funds» as defined hereafter) to be created pursuant to Article 4).

**2) The Management Company**

The Trust is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Trust, subject to the restrictions set forth in Article 6) hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Trust.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each Fund.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Trust.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Trust's or the Fund's charge to the extent provided herein.

**3) The Custodian**

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organised under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.



The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days' written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new Custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Trust to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Trust shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Trust. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as it may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Trust's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Trust and make payments to third parties on behalf of the Trust on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all disposal with respect to the Trust's assets.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the net assets of the Trust or the Funds.

#### **4) The Funds**

The Management Company may, from time to time, with the consent of the Custodian, create sub-funds (collectively «Funds» and individually «Fund»), which have different investment policies. The shares issued by the Management Company in relation to each Fund shall constitute shares of a class separate from the other share classes created in relation to other Funds.

A separate portfolio of investments and assets will be maintained for each Fund. The different portfolios will be separately invested in accordance with an investment policy fixed for each Fund.

Upon creation of each Fund, these Management Regulations shall be completed by an appendix containing the name and investment policy of the Fund concerned as well as any other possible specificities of the Fund.

Each Fund may be dissolved upon decision of the Management Company with the consent of the Custodian as more fully described in Article 19) hereafter.

#### **5) Investment Policy**

The investment policy of each Fund will be set forth in an appendix, for each Fund, attached to these Management Regulations.

#### **6) Investment Restrictions**

1) The Management Company may not, on behalf of a Fund, invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the value of the holdings of such Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of such Fund's total net assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organisation for Economic Corporation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with European Union («EU»), regional or world wide scope or by any instrumentalities or agencies sponsored by the United States Government.

2) The Management Company may not, on behalf of a Fund, invest in equity or debt securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Trust would own more than 10 % of the outstanding equity or debt securities issued by such issuer. The Management Company may not invest, on behalf of a Fund, in equity or debt securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Trust, together with other investment funds which are managed by the Management Company, would own more than 15% of the outstanding equity or debt securities issued by such issuer. Such restrictions of 10% and/or 15% shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world wide scope by any instrumentalities or agencies sponsored by the United States Government. The aforesaid restrictions of 10% and 15%, shall not prevent a Fund from subscribing to 100% of one issue of certificates of deposit or of commercial paper of one specific issuer.

3) The Management Company may not, on behalf of a Fund, make investments for the purpose of exercising control or management.

4) The Management Company may, on behalf of a Fund, invest up to 10% of the total net assets of such Fund in shares or units of other collective investment funds of the open-ended type. In the case of acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding, the Management Company may not charge any fee or cost on account of transactions in connection with such shares or units. Further if any investment is made in investment companies or trusts having the same promoter as such Fund, no issue commission or other acquisition fee and no management or advisory fee may be charged on the assets of such Fund so invested. The Board of Directors of the Management Company has decided that, as long as the Fund qualifies under the reduced tax rate applicable to undertakings for collective investment the exclusive object of which is the collective investment in money market instruments in accordance with article 108 of the law of 30th March, 1988 concerning undertakings for collective investment, the Management Company will not invest, on behalf of the Fund, in shares or units of other collective investment undertakings.

5) The Management Company may not, on behalf of a Fund, purchase real estate, except that the Management Company may purchase and sell, on behalf of a Fund, securities that are secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

6) The Management Company may not, on behalf of a Fund, enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals and certificates representing them, except that the Management Company may purchase and sell, on behalf of a Fund, securities that are secured by commodities or issued by companies which invest or deal in commodities.

7) The Management Company may not, on behalf of a Fund, purchase any securities on margin, except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of the portfolio securities, or make short sales of securities or maintain a short position, except that the Management Company may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts and options thereon.

8) The Management Company may not, on behalf of a Fund, borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of such Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis.

9) The Management Company may not, on behalf of a Fund, mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held by such Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above, and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts or swap contracts are not deemed the pledge of the assets.

10) The Management Company may not, on behalf of a Fund, invest more than 10% of the total net assets of such Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market (including any OTC market, operating regularly and being recognized and open to the public («regulated market»)), except that such restriction shall not apply to debt securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world wide scope or by any instrumentalities or agencies sponsored by the United States Government or money market instruments which are traded regularly.

11) The Management Company may not, on behalf of a Fund, use the assets of a Fund to underwrite or subunderwrite any securities.

12) The Management Company may, on behalf of a Fund, employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice, provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

a) the Management Company may not, on behalf of a Fund, invest in put or call options on securities unless:

i) such options are quoted or dealt in on a regulated market; and

ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15% of the total net assets of such Fund;

b) the Management Company may not, on behalf of a Fund, sell call options on securities which it does not hold, except that the Management Company may sell, on behalf of a Fund, uncovered call options provided that the aggregate exercise price of such uncovered call options does not exceed 25% of the total net assets of such Fund and the Management Company is at any time in a position to ensure the coverage of the position taken as a result of the sale of such uncovered call options; and

c) the Management Company may not, on behalf of a Fund, write put options on securities unless such Fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate exercise price of such put options written.

13) The Management Company may not, on behalf of a Fund, acquire or deal in forward currency contracts, except that the Management Company may enter, for the purpose of hedging currency risks, into swap contracts and forward currency contracts or sell call options and write put options on currencies; provided, however, that:

a) the transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market, except that the Management Company may also, on behalf of a Fund, enter into forward sales of currencies or exchange currencies on the basis of private agreements with high quality financial institutions specialised in this type of transactions; and

b) the transactions made for a Fund in one currency may in principle not exceed the valuation of the aggregate assets of such Fund denominated in that currency nor exceed the period during which such assets are held; except that the Management Company may, on behalf of a Fund, purchase the currency concerned through a cross transaction entered into with the same counterpart if the cost thereof is more advantageous to such Fund.

14) The Management Company may not, on behalf of a Fund, deal in financial futures, except that:

a) for the purpose of hedging the risk of fluctuation of the value of the portfolio securities, the Management Company may have, on behalf of the Fund, outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of such Fund's portfolio securities; and

b) for the purpose of efficient portfolio management, the Management Company may, on behalf of a Fund, enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of such Fund's assets between markets or in anticipation of a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets referred to in 12c) above), or securities to be disposed of at predetermined prices exist within such Fund to match the underlying exposure of any such futures positions.

15) The Management Company may not, on behalf of a Fund, deal in index options, except that:

a) for the purpose of hedging the risk of fluctuation of the value of the portfolio securities, the Management Company may, on behalf of such Fund, sell call options or write put options on stock indexes, provided that the value of the under

lying securities included in the relevant option on stock index shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the portfolio securities to be hedged; and

b) for the purpose of efficient portfolio management, the Management Company may, on behalf of a Fund, sell call options on stock indexes in order to facilitate changes in the allocation of such Fund's assets between markets or in anticipation of a significant market sector advance, provided that the value of the underlying securities included in the relevant options on stock index is covered by cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets referred to in 12c) and 14b) above), or securities to be disposed of at predetermined prices;

provided, however, that the aggregate acquisition price of such options may not exceed, in terms of premiums, 15 % of the total net assets of such Fund.

16) The Management Company may, on behalf of a Fund, sell interest rate futures contracts for the purpose of achieving a global hedge against interest rate fluctuations. The Management Company may also for the same purpose sell call options or write put options on interest rates or enter into interest rates swaps by private agreement with high quality financial institutions specialised in this type of transactions. The aggregate of the commitments in respect of future contracts, options and swap transactions on interest rates may not exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged and held by such Fund in the currency corresponding to those contracts.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages laid down above when exercising subscription rights attached to securities which form part of the assets of a Fund.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions for the Fund concerned the remedying of that situation, taking due account of the interests of the relevant Fund's shareholders.

The Management Company may not, on behalf of a Fund, sell, purchase or loan securities except the shares of such Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company (b) its affiliated companies (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof who holds, on his own account whether in his own or other name as well as a nominee's name, 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company, acting as principal or for their own account unless such transaction is made within the restrictions set forth hereabove, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at a competitive price or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognised securities markets or money markets.

The Management Company may not, on behalf of a Fund, grant loans or act as guarantor in favour of third parties.

A Fund may engage in repurchase agreements with high quality financial institutions specialized in this type of transactions. During the duration of the repurchase agreement, the Management Company may not, on behalf of a Fund, sell the securities which are the subject to the agreement before the repurchase by the counterparty or the expiration of the repurchase period. Further, a Fund must ensure that it is all times capable to meet its obligation to repurchase such securities upon request of their holders.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the shares of a Fund are placed.

## 7) Issue of Shares

Shares of a Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period thereafter as the Management Company may from time to time determine.

All shares of each Fund have equal rights and privileges. Each share of each Fund is, upon issue, entitled to participate equally with all other shares of such Fund in any distribution upon declaration of dividends in respect of such Fund and upon liquidation of such Fund.

Certificates for shares or confirmations of shareholding shall be delivered by the Management Company provided that payment therefor has been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of shares, with the laws and regulations of the countries where these shares are offered. The Management Company may, at its discretion, discontinue temporarily, cease definitely or limit the issue of shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Trust.

The Management Company may:

- a) reject at its discretion any application for purchase of shares;
- b) repurchase at any time the shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding shares.

More specifically:

a) The Management Company will not promote the sale of the Trust's shares to the public within the EU, or any part of it.

b) None of the shares is registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act»). Except as described below, none of the shares may be offered, sold, transferred or delivered, directly or indirectly, in the United States of America or any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction including the Commonwealth of Puerto Rico (the «United States»), or to any citizen or resident thereof (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax («U.S. Person»).



The Trust is not registered under the United States Investment Company Act of 1940 (the «Investment Company Act»). The Management Company will not knowingly permit the number of holders of shares in any Fund who are U.S. Persons or are in the United States to exceed 100. Subject to the foregoing prohibitions, private sales of a portion of the shares to a limited number of sophisticated institutional investors in the United States or which are U.S. Persons may from time to time be arranged under restrictions and other circumstances designed to preclude a distribution that would otherwise require registration of the shares under the 1933 Act or cause the Trust to become subject to the Investment Company Act or that would subject the Trust to U.S. taxation, including presentation by such investors, prior to the delivery to them of shares, of a letter containing specified representations and agreements.

For the purpose of restricting or preventing the beneficial ownership of Trust shares by any U.S. person, as defined above, except those U.S. Persons who purchase shares in a private placement, as provided above, the Management Company or its agent may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such shares by a U.S. Person;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. Person; and

c) where it appears to the Management Company that any U.S. Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily repurchase or cause to be repurchased from any such shareholder all shares held by such shareholder, in the following manner:

(i) the Management Company or its agent shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his address appearing in the books of the Trust. The shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company or its agent the share certificate or certificates (if any are issued) representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the Register of shareholders;

(ii) the price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the relevant Fund as at the applicable Dealing Day specified by the Management Company or the Dealing Day following the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with these Management Regulations;

(iii) payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares in U.S. Dollars or, in the discretion of the Management Company, in any other freely convertible currency at the rate of exchange for U.S. Dollars on the date of payment and will be deposited for payment to such owner with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Trust or its assets nor against the Management Company, the Custodian or any other person in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Fund. The Management Company shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Trust to perfect such reversion;

(iv) the exercise by the Management Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares otherwise than appeared to the Management Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Management Company in good faith.

## **8) Issue Price**

The issue price per share of each Fund will be the net asset value per share of each Fund determined on the applicable Dealing Day and calculated in accordance with Article 10) hereafter.

By means of the distribution policy set out in Article 16) hereafter, the Management Company will seek to maintain, to the extent reasonably possible, a constant Net Asset Value per share for each Fund equivalent to the initial issue price per share of such Fund (the «Fixed NAV Amount»). There are no dealer mark-ups or sales charges.

Payment of the issue price shall be made to the Custodian on the next Dealing Day following the Dealing Day on which the application for purchase of shares is received or deemed to be received (the «payment date»).

«Dealing Day» means for each Fund the days designated in the appendix of the relevant Fund.

## **9) Share Certificates**

Any person or corporate body shall be eligible to participate in a Fund by subscribing for one or several shares, subject, however, to the provisions contained in Article 7) of these Management Regulations. The Management Company shall issue shares in registered form only. Such certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their shares and a confirmation of shareholding will be delivered instead.

### 10) Determination of Net Asset Value

The Net Asset Value per share of each Fund is determined on every Dealing Day immediately after the daily declaration of dividends.

The Net Asset Value per share of each Fund is determined by or under the direction of the Management Company and made available at the office of the Management Company.

Each Fund's portfolio securities are valued based upon their amortised cost. This involves valuing an instrument at its cost and thereafter assuming a constant amortisation to maturity of any discount or premium, regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the instruments. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value, as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Trust would receive if it sold the instrument.

The Management Company has established procedures designed to stabilise, to the extent reasonably possible, each Fund's net asset value per share as computed for the purpose of issues and repurchases at the Fixed NAV Amount. Each Fund's portfolio holdings will be reviewed from time to time by or under the direction of the Management Company to determine whether a deviation exists between the Net Asset Value calculated using market quotations and that calculated on an amortised cost basis. In the event it is determined that a deviation exists which may result in material dilution or other unfair results to investors or existing shareholders, the Management Company, or its appointed agents, will take such corrective action as is regarded as necessary and appropriate, including the reduction of the number of outstanding shares of the relevant Fund by the proportionate repurchase of shares from each shareholder (upon which repurchases no sum would be repayable to the shareholder), the sale of portfolio instruments prior to maturity to realise capital gains or losses, or shortening of average portfolio maturity, withholding dividends, or establishing a Net Asset Value per share by using available market quotations. If the number of outstanding shares is reduced in order to seek to maintain a constant Net Asset Value equal to the Fixed NAV Amount, the number of shares which will be compulsorily repurchased will be the number of shares which represent the difference between the amortised cost valuation and market valuation of the portfolio. Each shareholder will be deemed to have agreed to such compulsory repurchase by his investment in the Trust.

Values expressed in a currency other than the reference currency of a Fund shall be translated to such currency at the average of the last available buying and selling price for such currency.

The decisions by the Management Company, or its appointed agents, referred to above will be made in accordance with policies adopted from time to time by the Management Company setting forth general guidelines for the calculation of a fair value by officers of the Management Company or other persons designated by it.

In all cases, the Net Asset Value of each Fund is determined by adding the value of all securities and other assets attributable to a Fund, deducting such Fund's liabilities and dividing by the number of shares of such Fund outstanding.

If on any Dealing Day the Net Asset Value per share cannot be determined because of a temporary breakdown of communications, or a temporary unavailability of market quotations of the Trust's investments, the Management Company may decide to use, for the purpose of determination of the issue and repurchase price, the net asset value and dividends per share as determined on the preceding Dealing Day.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of each Fund.

For the purpose of determining the assets and liabilities attributable to each Fund, there shall be established a pool of assets for each Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Fund shall be applied in the books of the Trust to the pool of assets established for that Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Trust to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Trust incurs a liability which relates to any asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Trust cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the total net asset values of the relevant Fund; provided that all liabilities, whatsoever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon the creditors, be binding upon the Trust as a whole;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any Fund, the net asset value of shares of such Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

### 11) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value of any Fund and in consequence the issue, repurchase and conversion (if applicable) of shares of any Fund in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of such Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication or of the computers used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

### 12) Repurchase

Unless otherwise provided in an Appendix hereto relating to a particular Fund, shareholders may at any time request the repurchase of their shares.

Repurchase will be made at such net asset value per share of the relevant Fund determined on the applicable Dealing Day and determined in accordance with the terms of Article 10) above. Such repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).

In case of repurchase of shares, all dividends declared, accrued but not yet paid in respect of the repurchased shares, will be paid together with the repurchase proceeds. In case of repurchase by a shareholder of part of his shares of a Fund only, nominee shareholders which are providing a nominee service under an agreement made with the Management Company on behalf of the Trust or any other shareholder will have to advise on the specific shares to be repurchased.

Payment of the repurchase price and the dividends as aforesaid shall be made on the next Dealing Day following the Dealing Day on which the application is received or deemed to be received (the «repayment date») if the share certificates (if issued) are received.

The Management Company shall ensure that each Fund maintains an appropriate level of liquidity, so that under normal circumstances repurchase of the shares of the Fund may be made promptly upon request by shareholders.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

### 13) Conversions

If several Funds exist and if to the extent permitted and provided in an Appendix hereto relating to each Fund, shareholders wishing to convert from shares of one Fund to shares of other Funds and vice versa will be entitled to do so on any Dealing Day by tendering the Share certificates (if issued) to the Management Company, accompanied with an irrevocable written conversion request. Such request should specify the number of shares to be converted, provided that the number of Shares to be converted shall be more than the minimum number designated in the appendix of each Fund. The number of Shares issued upon conversion will be based upon the respective Net Asset Value of the two Funds on the applicable Dealing Day and shall be calculated as follows:

$$N1 = \frac{NAV2 \times N2}{NAV1}$$

N1: The number of shares to be issued upon conversion.

A fractional share shall not be issued. Any residual amount resulting from a fractional share will be forfeited to the benefit of the Fund to which shares are to be converted.

N2: The number of shares requested for conversion including such Shares as obtained after conversion of the amount composed of the declared accrued but unpaid dividends on the Shares requested for conversion after having deducted eventual outstanding taxes due in Japan or elsewhere.

NAV1: Applicable Net Asset Value of shares to be issued upon conversion

NAV2: Applicable Net Asset Value of Shares requested for conversion which is converted into the reference currency of shares to be issued upon conversion at the applicable exchange rate on the applicable Dealing Day.

There will be no conversion charge.

### 14) Charges of the Trust

The Management Company is entitled to receive, per Fund, a management fee payable quarterly out of the assets of each Fund as provided herein.

The investment adviser is entitled to receive out of the assets of the relevant Fund fees payable at the end of each quarter at an annual rate (specified in an appendix for such Fund) of the average daily Net Asset Values of the Fund during the relevant quarter.

The Management Company shall appoint an agent in Japan (the «Agent Securities Company in Japan») to perform such shareholder administrative functions as are required to comply with Japanese regulations or market practice in Japan. The Agent Securities Company in Japan is entitled to receive for its services from the assets of each Fund fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate (specified in an appendix for each Fund), of the average daily total Net Asset Value of the Fund during the relevant quarter.

The Management Company may appoint one or more distributors in Japan and elsewhere for marketing the shares of the respective Fund. Such distributors shall be entitled to receive from the assets of the relevant Fund fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate (specified in an appendix corresponding for such Fund), of the average daily total Net Asset Value of the Funds during the relevant quarter. Allocation among the distributors will be decided based on the average of daily outstanding balance of such Fund during the relevant quarter sold by such distributors.

The Trust and each Fund, as appropriate, will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of a Fund;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of a Fund is entrusted;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of a Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the fees and expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of a Fund, and of the Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent, Domiciliary Agent and Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Trust, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Trust or the offering of shares of the Trust; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders (including the beneficial holders of the shares), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditor's fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the shares on the stock exchanges on which they are listed (if listed); the costs of rating services and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. The charges other than recurring charges may be amortised over a period not exceeding five years.

#### **15) Accounting year, Audit**

The accounts of the Trust are closed each year on 31st July and for the first time on 31 July, 1999.

The Management Company shall appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Trust, carry out the duties prescribed by the law of 30 March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The Management Company or its appointed agent shall prepare audited annual accounts and unaudited semi-annual accounts for the Trust. The reports shall contain individual financial informations on each Fund expressed in the reference currency of such Fund and consolidated financial informations on the Trust, expressed in U.S. Dollars.

#### **16) Dividends**

The Management Company intends, in relation to each Fund to proceed to a daily declaration of dividends in an amount necessary to maintain each Fund's Net Asset Value per share at the amount specified in its investment policy. The dividends in respect of the shares of each Fund issued during the period from (and including) the payment date (as defined on in Article 8)) of the shares up to (but excluding) the repayment date (as defined in Article 12)) of such shares. On the last Dealing Day in each month all dividends declared, accrued (up to and including the day immediately preceding the last Dealing Day) and not yet paid (after deducting withholding and other taxes required to be paid (if any) in Luxembourg and/or countries of shareholders in respect of dividends), are automatically reinvested against issue of further shares of the relevant Fund at the Net Asset Value per share of such Fund determined on the Dealing Day preceding the aforesaid last Dealing Day. If a Distributor or Selling Dealer, on behalf of the shareholder, has so indicated to the transfer agent of the Trust, dividends will instead be paid in cash on the next Dealing Day following the aforesaid last Dealing Day by check or bank transfer, subject to applicable foreign exchange regulations applicable in the country where the payment has been requested to be made.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Trust would become less than the minimum of Luxembourg francs 50,000,000.- as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Trust.

#### **17) Amendment of the Management Regulations**

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Societes et Associations of Luxembourg.

#### **18) Publications**

The net asset value, the issue price and the repurchase price per share of each Fund will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Trust are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the shares of the Trust are offered and sold.

### 19) Duration and Liquidation of the Trust and the Funds

The Trust is established for an undetermined period. The Trust may be dissolved at any time by mutual agreement between the Management Company and the Custodian. The Trust will further be dissolved in any cases required under Luxembourg law. Any notice of dissolution will be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance, repurchase and conversion of shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution of the Trust.

The Management Company will realise the assets of the Trust in the best interests of the shareholders and, upon instructions given by the Management Company, the Custodian will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the shareholders in proportion of the shares held.

Each Fund is established for a period specified in the appendix relating to such Fund.

By agreement between the Management Company and the Custodian, (i) a Fund may be liquidated at any time and shareholders of such Fund will be allocated the net sales proceeds of the assets of the Fund or (ii) a Fund may be liquidated at any time and shares of another Fund may be allocated to the shareholders of the Fund to be liquidated against contribution in kind of the assets of such Fund (to be valued by an auditor's report) to the other Fund or (iii) a Fund may be liquidated if the number of outstanding shares of that Fund becomes less than 2,000,000,000. A liquidation and contribution as contemplated in (ii) can only be made if such liquidation is justified by the size of the liquidated Fund, by a change of the economical or political situation affecting the Fund or is made for any other reason to assure the best interest of the shareholders concerned.

In case of a liquidation as described in (i) and (iii) above, the effective date of the liquidation will be notified to shareholders by mail or by fax.

In case of liquidation and contribution of a Fund as described in (ii) above, all shareholders of the concerned Fund will receive one month prior notice of such liquidation by mail.

Until the effective date of the liquidation of a Fund, shareholders may continue to repurchase or convert their shares at the applicable net asset value reflecting provisions made to cover expenses resulting from the liquidation of the the relevant Fund.

The liquidation or the partition of the Trust and/or any Fund may not be requested by a shareholder, nor by his heirs or beneficiaries.

### 20) Statute of Limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

### 21) Applicable law, Jurisdiction and Governing language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Trust to the jurisdiction of courts of the countries, in which the shares of the Trust are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations have been executed on 19 June, 1998 and become effective on 21 July, 1998.

Luxembourg, 19 June, 1998.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.	NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.
<i>as Management Company</i>	<i>as Custodian</i>
Signature	Signature

#### APPENDIX I

to Management Regulations of  
NOMURA GLOBAL SELECT TRUST  
Relating to the Fund  
U.S. DOLLAR MONEY MARKET FUND

1. Name of the Fund:

U.S. DOLLAR MONEY MARKET FUND (the «Fund»).

2. Investment Policy:

The investment objective of the Fund is to seek a stable rate of income while seeking preservation of capital and maintenance of liquidity. The Fund seeks to achieve this objective through investment in a diversified portfolio primarily of U.S. Dollar denominated money market instruments of high credit quality and liquidity.

The type of money market instruments in which the Fund may invest includes securities of the U.S. Government and its agencies and instrumentalities, obligation of U.S. and non-U.S. banks (including bank deposits), commercial paper and other short-term obligations of U.S. and non-U.S. companies and other entities and other investments deemed by the Management Company appropriate and consistent with the Fund's investment objective.

The Fund may also enter into repurchase agreements fully collateralized by securities of high credit quality.

Any investment made by the Fund shall have an effective maturity or term of twelve months or less at the time of investment, provided that the Fund may invest in adjustable rate instruments of one year or longer of which interest rates shall be adjusted at least annually based on the market rate, provided further that investment in such instrument is



deemed appropriate and consistent with the Fund's investment objective. Under normal circumstances, the Fund's weighted average maturity shall be kept within 90 days or less.

Any investment made by the Fund shall be rated in the highest rating category for short-recognized statistical rating organizations (or if rated only by Standard & Poor's, rated in such highest rating category for short-term debt obligations) or, if not rated, shall be the one of which credit quality may be determined as equivalent by the Management Company at the time of investment.

The Fund's investments and its net asset value are subject to changes in markets and there can be no assurance that the Fund's investment objective will be achieved and that invested capital of the Fund will be preserved.

At all times, more than 50 % of the Fund's assets shall be invested in securities which fall within the definition of securities under the Securities and Exchange Law of Japan.

### 3. Dividend Policy:

It is the intention of the Management Company to proceed to a daily distribution of dividends in an amount necessary to maintain the Fund's Net Asset Value per share at U.S.\$ 0.01. The dividends in respect of the shares issued will accrue during the period from (and including) the payment date (as defined in Article 8) hereof) of the shares up to (but excluding) the repayment date (as defined in Article 12) hereof) of such shares. On the last Dealing Day in each month, all dividends declared, accrued (up to and including the day immediately preceding that last Dealing Day) and not yet paid (after deducting withholding and other taxes required to be paid (if any) in Luxembourg and/or countries of shareholders in respect of dividends), are automatically reinvested against issue of further shares at the Net Asset Value per share determined on the Dealing Day preceding the aforesaid last Dealing Day. If the Distributor or Selling Dealer, on behalf of the shareholder, has so indicated to the transfer agent of the Trust, dividends will instead be paid in cash on the next Dealing Day following that last Dealing Day by check or bank transfer, subject to applicable foreign exchange regulations applicable in the country where the payment has been requested to be made.

The Fund shall seek to maintain, to the extent reasonably possible, the Fund's Net Asset Value per share at U.S.\$ 0.01.

### 4. Repurchase of Shares:

Shareholders may request the repurchase of their shares of the Fund on any Dealing Day.

### 5. Fees of the Management Company:

The Management Company is entitled to receive a management fee payable quarterly in arrears at an annual rate of 0.01% of the average daily Net Asset Values of such Fund during the relevant quarter.

### 6. Fees of the Investment Adviser:

The investment adviser is entitled to receive, out of the assets of the Fund, fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.1 % of the average daily Net Asset Values of the Fund during the relevant quarter.

### 7. Fees of the Agent Securities Company in Japan:

The Agent Securities Company in Japan is entitled to receive, out of the assets of the Fund, fees payable at the end of each quarter in arrears at an annual rate of 0.08% of the average daily Net Asset Values of the Fund during the relevant quarter.

### 8. Fees of Distributor(s) in Japan:

The Distributors in Japan are entitled to fees totally at an annual rate of 0.35 per cent of the average of the daily net assets of the Fund payable quarterly in arrears. In the case where there are several distributors in Japan, allocation among the Distributors will be decided based on the average of daily outstanding balance of shares of the Fund during the relevant quarter sold by such distributors.

### 9. Temporary waiver of fees:

The Investment Adviser, the Agent Securities Company and the distributors in Japan may choose to waive all of their fee or any portion thereof at their absolute discretion for an indefinite period, in order to reduce the impact such fee may have on the performance of the Fund in instances where the Fund's net assets are of insufficient size. The fees effectively charged during any semi-annual period will be disclosed in the periodical reports.

### 10. Duration of the Fund:

The Fund is established for an undetermined period.

### 11. Dealing Day:

Dealing Day means each day i) which is a bank business day in Luxembourg and New York, ii) on which the New York Stock Exchange is open for business and iii) which is a business day in Japan, except December 24.

### 12. Reference Currency of the Fund: U.S. Dollar.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30140/260/624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1998.

## **SKYLAND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C. Luxembourg B 50.003.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(23463/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

27951

**SKYLAND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C. Luxembourg B 50.003.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 18 mai 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23464/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.  
H. R. Luxembourg B 41.959.

—  
AUSZUG

Es wird hiermit angezeigt, dass Herr Dr. Robert Markloff, infolge seiner regulären Pensionierung als Vorstandsmitglied der SGZ-BANK SÜDWESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK A.G. Frankfurt/Karlsruhe, gemäss Artikel 15 der Satzung aus dem Verwaltungsrat der SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A. ausgeschieden ist.

Luxembourg, den 22. Juli 1998.

Für gleichlautenden Auszug  
z. RA A. Marc

Pour copie conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31095/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

---

**REMICH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R.C. Luxembourg B 38.847.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 mars 1998*

*Résolution*

Le conseil décide de transférer son siège social de son adresse actuelle 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1998.

Pour extrait conforme  
Pour REMICH HOLDING S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23449/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**WESTMARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 47.754.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg, le 10 juin 1997, que les Administrateurs actuels, M. Roeland, P. Pels, Mlle Véronique Monner et Mlle Anne Compère sont réélus pour une période de 6 ans. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Le Commissaire aux Comptes, WELLINGTON LIMITED, est réélu pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

Pour extrait conforme  
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23482/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RENAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 2, rue Robert Stumper.

R.C. Luxembourg B 8.269.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Robert Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1969, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 49 du 29 mars 1969; et dont les statuts ont été modifiés suivant P.V. du 29 janvier 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 103 du 10 mai 1979 et suivant P.V. du 22 février 1990 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 314 du 6 septembre 1990.

—  
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 1998

*Remplacement du Gérant Technique*

Par décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 1998, le Conseil d'Administration a été autorisé à appeler aux fonctions de Gérant Technique Monsieur Antonio Do Rego, domicilié à L-2048 Luxembourg, 1, rue Fernand Mertens, titulaire du brevet de maîtrise délivré le 9 décembre 1993, et ce en remplacement de Monsieur Jean Mantz, qui a pris sa retraite.

Le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Do Rego le pouvoir d'engager la société pour les actes relevant de la gestion journalière de son département.

Pour extrait conforme

R. Sneppe	B. Epagneau
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23450/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**SHAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C. Luxembourg B 44.248.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

SHAMAL HOLDING S.A.

Signature

(23459/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**SHAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C. Luxembourg B 44.248.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

SHAMAL HOLDING S.A.

Signature

(23460/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**SHAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C. Luxembourg B 44.248.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

SHAMAL HOLDING S.A.

Signature

(23461/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**SHAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C. Luxembourg B 44.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

SHAMAL HOLDING S.A.

Signature

(23462/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**SOPARTI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C. Luxembourg B 47.108.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour la société  
SOPARTI HOLDING S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(23465/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**SOPARTI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C. Luxembourg B 47.108.

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 16 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 265 du 7 juillet 1994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 mars 1998 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- L'assemblée a ratifié la décision prise lors de la réunion du conseil d'administration du 15 septembre 1997 concernant la démission de Madame Gaëtane Meilleur de sa fonction d'administrateur. Mademoiselle Jeanne Piek a été nommée nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Décharge pleine et entière a été accordée à Madame Gaëtane Meilleur pour l'exercice de son mandat.

- Ont été nommés pour un terme de six ans:

- \* Monsieur Giuseppe Volpi, demeurant à CH-Lugano, administrateur;
- \* Monsieur Jean Faber, demeurant à L-Bereldange, administrateur;
- \* Mademoiselle Jeanne Piek, demeurant à L-Consdorf, administrateur;
- \* Monsieur Didier Kirsch, demeurant à F-Thionville, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 10 mars 1998.

Pour la société SOPARTI HOLDING S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23466/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R.C. Luxembourg B 36.036.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . LUF (128.637,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23452/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R.C. Luxembourg B 36.036.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . LUF (153.642,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23453/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R.C. Luxembourg B 36.036.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . LUF (186.160,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23454/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R.C. Luxembourg B 36.036.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . LUF (200.118,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23455/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R.C. Luxembourg B 36.036.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . LUF (200.797,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23456/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R.C. Luxembourg B 36.036.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . LUF (182.586,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23457/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**RUSSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R.C. Luxembourg B 36.036.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Report à nouveau: . . . . . LUF (208.752,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

Signature.

(23458/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---



**STERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C. Luxembourg B 40.934.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 juin 1998.

(23469/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**VERAMTRAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 108S, fol. 12, case 9, que la société anonyme VERAMTRAND S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 1998.

E. Schlessler.

(23476/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

*Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 8 juin 1998 à 10.00 heures*

Présents: Monsieur Peter Vansant  
MOORHEN DEVELOPMENTS LTD  
FORMAYNE INVESTMENTS LTD

*Ordre du jour:*

Constatation de l'entière libération du capital.

*Délibérations et résolution*

Il résulte de la présente que le Conseil d'Administration constate et reconnaît que le capital social s'élève à 6.000.000,- LUF (six millions de francs luxembourgeois) et a été entièrement libéré de la manière suivante:

- une première libération en espèces de 1.500.000,- LUF a été réalisée lors de la constitution de la société le 3 juin 1998

- une seconde et entière libération en espèces de 4.500.000,- LUF a été réalisée en date du 8 juin 1998, tel que l'établit l'attestation bancaire ci-jointe.

Le présent document, signé par les trois administrateurs, établit formellement l'entière libération du capital de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après signature du procès-verbal.

P. Vansant	MOORHEN DEVELOPMENTS LTD	FORMAYNE INVESTMENTS LTD
<i>Administrateur-délégué</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>
	P. Vansant	P. Vansant

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23477/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**VETRELLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C. Luxembourg B 49.987.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juin 1998.

VETRELLI S.A.  
Signatures  
Deux Administrateurs

(23478/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

---

**VETRELLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R.C. Luxembourg B 49.987.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 4 mai 1998*

*Changement de siège social*

Le siège social est transféré de 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 4, boulevard Royal, L-2017 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
VETRELLI S.A.  
Signatures  
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23479/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**VETRELLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R.C. Luxembourg B 49.987.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire le 5 mai 1998*

*Résolution*

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée élit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1998 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, président;  
Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
VETRELLI S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 508, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23480/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**B.J.B. S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 1, avec siège social à route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),
- 2) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 2, avec siège social à route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),
- 3) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 3, avec siège social à route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),
- 4) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 4, avec siège social à route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),
- 5) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 5, avec siège social à Route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),
- 6) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 6, avec siège social à Route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),
- 7) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 7, avec siège social à Route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),
- 8) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 8, avec siège social à Route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),

9) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 9, avec siège social à Route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),

10) La société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BEL VAL 10, avec siège social à Route de la Balme, Chalet Silvretta, Val d'Isère, Savoie (France),

agissant toutes par leur gérante Madame Véronique Levy, gérante de société, demeurant à Le Martinet, F-73520 La Bridoire,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, ci-après qualifié,

en vertu de dix procurations sous seing privé données à Val d'Isère (France), le 10 mai 1998,

lesquelles, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

11) GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

### I. Objet – Dénomination – Durée – Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de B.J.B. S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de cinquante ans à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est à Luxembourg.

### II. Apports – Capital social – Cession des parts – Droits des associés

**Art. 5.** Il est créé dix mille neuf cent six (10.906) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent (100,-) francs français chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 1, préqualifiée, mille sept cent vingt-cinq parts d'intérêt . . . . .	1.725
2) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 2, préqualifiée, quatre mille cent quatre-vingt parts d'intérêt . . .	4.180
3) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 3, préqualifiée, mille trente parts d'intérêt . . . . .	1.030
4) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 4, préqualifiée, mille deux cent soixante parts d'intérêt . . . . .	1.260
5) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 5, préqualifiée, neuf cent parts d'intérêt . . . . .	900
6) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 6, préqualifiée, cinq cent trente parts d'intérêt . . . . .	530
7) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 7, préqualifiée, cinq cent soixante-dix parts d'intérêt . . . . .	570
8) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 8, préqualifiée, deux cents parts d'intérêt . . . . .	200
9) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 9, préqualifiée, trois cent trente parts d'intérêt . . . . .	330
10) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 10, préqualifiée, cent quatre-vingt parts d'intérêt . . . . .	180
11) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une part d'intérêt . . . . .	1
Total: dix mille neuf cent six parts d'intérêt . . . . .	10.906

Le fonds social d'un million quatre-vingt-dix mille six cents (1.090.600,-) francs français a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, de la manière suivante:

a) pour GRAHAM TURNER S.A. par un apport en espèces;

b) pour chacune des dix (10) sociétés civiles immobilières par l'apport des immeubles ci-après décrits:

#### Désignation

1) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 1:

Dans un immeuble placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Le Cret 1», édifié sur un terrain sis Commune de Val d'Isère (Savoie), et figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section B, lieu-dit «Le Cret» de la manière suivante:

- Numéro 936 pour une contenance de 6 ares 35 centiares,
- Numéro 1568 pour une contenance de 7 ares 55 centiares,
- Numéro 1580 pour une contenance de 45 ares 89 centiares,
- Numéro 1582 pour une contenance de 0 are 98 centiares,
- Numéro 1583 pour une contenance de 2 ares 18 centiares,
- Numéro 1584 pour une contenance de 13 ares 17 centiares,

Dans le bâtiment dénommé «Bloc I»:

Le lot numéro cinquante-neuf (59):

Un studio au rez de chaussée comprenant: entrée, séjour, bains, WC.

Figurant sous le N° A5 du plan, avec les:

41/19.956<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier,

41/10.000<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales du Bloc I.

## 2) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 2:

A) Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Les Clarines», édifié sur un terrain sis Commune de Val d'Isère (Savoie), en bordure de la Route Nationale «Route de la Balme» et figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section A, lieu-dit «La Balme» de la manière suivante:

- Numéro 726 pour une contenance de 6 ares 70 centiares,
- Numéro 728 pour une contenance de 10 ares 00 centiares,
- Numéro 738 pour une contenance de 10 ares 98 centiares,
- Numéro 1582 pour une contenance de 0 ares 98 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro trente-neuf (39)

Un studio situé au deuxième étage, septième porte au Nord dans le couloir central à partir de l'ascenseur, en façade Nord de l'immeuble, comprenant:

Une pièce avec cuisine incorporée, salle de bains avec WC, balcon.

Portant le N° 205 du plan, avec les:

58/10.000<sup>èmes</sup> du terrain,

130/10.000<sup>èmes</sup> de copropriété.

B) Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé Les Clarines, édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section A, lieu-dit «La Balme» de la manière suivante:

- Numéro 726 pour une contenance de 6 ares 70 centiares,
- Numéro 728 pour une contenance de 10 ares 00 centiare,
- Numéro 738 pour une contenance de 10 ares 98 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro vingt-trois (23)

Un studio situé au premier étage, septième porte au Nord dans le couloir central à partir de l'ascenseur, en façade Nord de l'immeuble, comprenant:

Une pièce avec kitchenette, salle de bains avec WC et balcon.

Portant le N° 105 du plan, avec les:

58/10.000<sup>èmes</sup> du terrain,

130/10.000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes.

## 3) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 3:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Les Clarines, édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section A, lieu-dit «La Balme» de la manière suivante:

- Numéro 726 pour une contenance de 6 ares 70 centiares,
- Numéro 728 pour une contenance de 10 ares 00 centiares,
- Numéro 738 pour une contenance de 10 ares 98 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro vingt-deux (22)

Une chambre individuelle, au premier étage, sixième porte au Nord dans le couloir central à partir de l'ascenseur.

Portant le N° 104 du plan, avec les:

31/10.000<sup>èmes</sup> du terrain,

70/10.000<sup>èmes</sup> de la propriété du sol et des parties communes.

## 4) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 4:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Le Cret», édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section B, lieu-dit «Le Cret» de la manière suivante:

- Numéro 936 pour une contenance de 6 ares 35 centiares,
- Numéro 1568 pour une contenance de 7 ares 55 centiares,
- Numéro 1580 pour une contenance de 45 ares 89 centiares,
- Numéro 1582 pour une contenance de 0 are 98 centiares,
- Numéro 1583 pour une contenance de 2 ares 18 centiares,
- Numéro 1584 pour une contenance de 13 ares 17 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

dans le bâtiment dénommé «Bloc I»

Le lot numéro soixante et onze (71)

Un studio au rez de chaussée comprenant entrée, cuisine, séjour, salle, WC, avec loggia, casier à skis et casier à chaussures.

Portant le N° B 17 du plan, avec les:

59/19.956<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier,

59/10.000<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales au Bloc I.

## 5) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 5:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Le Portillo», édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section AC, lieu-dit «Le Planey» de la manière suivante:

- Numéro 65 pour une contenance de 28 ares 87 centiares,
- Numéro 64 pour une contenance de 87 ares 68 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro soixante-deux (62)

Bâtiment «B» escalier 2

Au deuxième étage, une chambre indépendante dénommée «SUPER-CHARVET»

127/100.000<sup>èmes</sup> des parties communes de la propriété de la catégorie I,

77/10.000<sup>èmes</sup> de la copropriété de la catégorie III.

Le lot numéro trente-huit (138)

Bâtiment «GI», rue couverte

Au rez de chaussée, un casier à skis portant le N° 76.

16/100.000<sup>èmes</sup> de la copropriété de la catégorie I,

75/10.000<sup>èmes</sup> de la copropriété de la catégorie IV.

6) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 6:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Immeuble Le Valbel», édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section AB, lieu-dit «La Daille» de la manière suivante:

– Numéro 89 pour une contenance de 14 ares 71 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro huit cent quatre-vingt-huit (888)

Au cinquième étage du bâtiment I, escalier A, au nord, localisé par le plan et consistant en un studio avec entrée, salle de bains avec WC, coin cuisine, rangement et balcon

18/10.029<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales du bâtiment I,

109/100.055<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

Ainsi que les éléments d'équipement mobilier attachés audit lot, savoir:

cuisinette: ensemble cuisine comprenant évier, 2 plaques de cuisson, réfrigérateur, rangements haut et bas, bandeau de faïence.

Le lot numéro huit cent onze (811)

Au sous-sol du bâtiment I, escalier A localisé par le plan et consistant en:

une cave,

1/10.029<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales du bâtiment I,

2/100.055<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

Ainsi que la jouissance d'un casier à skis, partie commune, situé au sous-sol du même immeuble.

7) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 7:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Immeuble Le Villaret», édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section AB, lieu-dit «La Daille» de la manière suivante:

– Numéro 89 pour une contenance de 14 ares 71 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro trois cent quatre-vingt-huit (388)

Au sixième étage du bâtiment II, escalier D, au Nord, localisé par le plan et consistant en un studio avec entrée, kitchenette, salle de bains avec WC, coin cuisine, rangement et balcon

28/10.000<sup>èmes</sup> des parties communes spéciales du bâtiment II

112/100.000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

Ainsi que les éléments d'équipement mobilier attachés audit lot, savoir:

un espace rangement et un évier simple bac, une plaque chauffante deux feux et un réfrigérateur incorporé.

8)

pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 8:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, lieu-dit «La Daille», composé de deux bâtiments dénommés:

– bâtiment I ou La Vanoise,

– bâtiment II ou Le Villaret, comprenant cinq corps de bâtiments ou cages d'escaliers désignés par les lettres A à E, figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section AB, de la manière suivante:

– Numéro 89 pour une contenance de 14 ares 71 centiares, Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro quatre cent trente-cinq (435)

Au quatorzième étage du bâtiment II, escalier D, au Nord, un studio portant le N°1418, avec entrée, kitchenette, salle de bains, WC et balcon

Avec la jouissance d'un casier à skis'

131/100.055<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

9) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 9:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «L'Escal», édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section AD, lieu-dit «Le Coin» de la manière suivante:

Numéro 258 pour une contenance de 0 are 47 centiares,

Numéro 259 pour une contenance de 5 ares 20 centiares. Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro douze (12)

Au premier sous-sol, un ensemble constitué par une salle de séjour et une salle d'eau,

36/1.008<sup>èmes</sup> du sol et des parties communes.



## 10) pour la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 10:

Dans un ensemble immobilier placé sous le régime de la copropriété, dénommé «Le Portillo», édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite Commune, Section AC, lieu-dit «L'illaz» de la manière suivante:

– Numéro 274 pour une contenance de 1 hectare 16 ares 55 centiares,

Les biens et droits immobiliers ci-après:

Le lot numéro soixante-dix (70)

Dans le bâtiment «B2», escalier 2, au troisième étage, un appartement dénommé «Ruitor»,

235/100.000<sup>èmes</sup> de la copropriété de la catégorie I,

143/10.000<sup>èmes</sup> de la copropriété de la catégorie III.

Le lot numéro deux cent vingt-deux (222)

Dans le bâtiment «G», rue couverte, un casier à skis situé au rez de chaussée, portant le n° 222 du plan:

32/100.000<sup>èmes</sup> de la copropriété de la catégorie I,

151/10.000<sup>èmes</sup> de la copropriété de la catégorie IV.

*Estimation*

- L'immeuble sub 1) ci-dessus décrit est estimé à cent soixante-douze mille (172.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 2) A) ci-dessus décrit est estimé à deux cent neuf mille (209.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 2) B) ci-dessus décrit est estimé à deux cent neuf mille (209.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 3) ci-dessus décrit est estimé à cent trois mille (103.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 4) ci-dessus décrit est estimé à cent vingt-six mille (126.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 5) ci-dessus décrit est estimé à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 6) ci-dessus décrit est estimé à cinquante-trois mille (53.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 7) ci-dessus décrit est estimé à cinquante-sept mille (57.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 8) ci-dessus décrit est estimé à vingt mille (20.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 9) ci-dessus décrit est estimé à trente-trois mille (33.000,-) francs français.
- L'immeuble sub 10) ci-dessus décrit est estimé à dix-huit mille (18.000,-) francs français.

*Origine de propriété*

L'immeuble sub 1) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 1 suivant un acte de vente reçu par Maître Raymond Touvet, notaire à Moutiers (Savoie), en date du 7 février 1989, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 24 février 1989, Volume 89P, Numéro 4113.

L'immeuble sub 2) A) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 2 suivant un acte de vente reçu par Maître Raymond Touvet, notaire à Moutiers (Savoie), en date du 10 février 1989, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 3 mars 1989, Volume 89P, Numéro 4657.

L'immeuble sub 2) B) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 2 suivant un acte de vente reçu par Maître Bernard Brunet, Notaire Membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, ayant son siège à Bourg-saint-Maurice (Savoie), en date du 20 février 1990, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 19 mars 1990, Volume 90P, Numéro 4703.

L'immeuble sub 3) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 3 suivant un acte de vente reçu par Maître Bernard Brunet, Notaire Membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, ayant son siège à Bourg-Saint-Maurice (Savoie), en date du 20 février 1990, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 19 mars 1990, Volume 90P, Numéro 4704.

L'immeuble sub 4) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 4 suivant un acte de vente reçu par Maître Bernard Brunet, Notaire Membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, ayant son siège à Bourg-Saint-Maurice (Savoie), en date du 2 février 1991, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 4 mars 1991, Volume 91 P, Numéro 3328.

L'immeuble sub 5) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 5 suivant un acte de vente reçu par Maître André Lefevre, notaire à Moutiers (Savoie), Membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à Moutiers, 11, Avenue des Salines Royales, en date du 7 février 1992, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 2 mars 1992, Volume 92P, Numéro 2707.

L'immeuble sub 6) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 6 suivant un acte de vente reçu par Maître André Lefevre, notaire à Moutiers (Savoie), Membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à Moutiers, 11, Avenue des Salines Royales, en date du 7 février 1992, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 2 mars 1992, Volume 92P, Numéro 2710.

L'immeuble sub 7) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 7 suivant un acte de vente reçu par Maître André LEFEVRE, notaire à Moutiers (Savoie), Membre de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à Moutiers, 11, Avenue des Salines Royales, en participation avec Maître Bernard De La Neziere, Notaire Associé à Paris (17e), 9, Avenue Carnot, en date du 7 février 1992, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 2 mars 1992, Volume 92P, Numéro 2713.

L'immeuble sub 8) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 8 suivant un acte de vente reçu par Maître Jean-François Lefevre, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée ANDRE LEFEVRE-JEAN-FRANÇOIS LEFEVRE, notaires associés à Moutiers, 11, Avenue des Salines Royales, en participation avec Maître Jacques Balay, Notaire Associé à Saint-Etienne (Loire), 8, Place de l'Hotel de Ville, en date du 31 janvier 1997, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 5 mars 1997, Volume 97P, Numéro 3237.

L'immeuble sub 9) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 9 suivant un acte de vente reçu par Maître Jean-François Lefevre, notaire à Moutiers (Savoie), membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «ANDRE LEFEVRE-JEAN-FRANÇOIS LEFEVRE, notaires associés à Moutiers, 11, Avenue des Salines Royales, en parti-

cipation avec Maître Didier Moerman, Notaire Associé à Annecy (74000), 4bis, rue de la Poste, en date du 31 janvier 1997, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 5 mars 1997, Volume 97P, Numéro 3461.

L'immeuble sub 10) a été acquis par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELVAL 10 suivant un acte de vente reçu par Maître Jean-François Lefevre, notaire à Moutiers (Savoie), membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «ANDRE LEFEVRE-JEAN-FRANÇOIS LEFEVRE, notaires associés» à Moutiers, 11, Avenue des Salines Royales, en date du 31 janvier 1997, publié et enregistré au premier bureau de la Conservation des Hypothèques de Chambéry, le 24 février 1997, Volume 97P, Numéro 2754.

#### *Hypothèques*

Les immeubles sub 1) à 7) sans être grevés d'hypothèques font l'objet de prêts bancaires non amortis.

Les immeubles sub 8), 9) et 10) sont grevés de plusieurs privilèges de prêteurs de deniers respectivement hypothèques à savoir:

a) immeuble sous 8:

privilège de prêteur de deniers au profit de la BANQUE DE SAVOIE inscrite les 5 mars et 11 juin 1997, pour un montant principal de cent huit mille (108.000,-) francs français, ayant effet jusqu'au 29 janvier 2007,

b) immeuble sous 9:

hypothèque judiciaire provisoire en vertu d'une ordonnance rendue le 19 juillet 1996 par le TGI d'Annecy au profit de Edith. Bochet inscrite le 8 août 1996, pour un montant principal de cent mille (100.000,-) francs français, ayant effet jusqu'au 8 août 1999,

privilège de prêteur de deniers au profit de la BANQUE DE SAVOIE inscrite le 10 mars 1997, pour un montant principal de cent quatre-vingt-dix mille (190.000,-) francs français, ayant effet jusqu'au 29 janvier 2009,

c) immeuble sous 10:

privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle au profit de la BANQUE DE SAVOIE inscrits le 24 février 1997, pour un montant principal de deux cent cinquante-cinq mille (255.000,-) francs français pour le privilège de prêteur de deniers et pour un montant principal de deux mille (2.000,-) francs français pour l'hypothèque, ayant effet jusqu'au 29 janvier 2009.

**Art. 6.** La cession des parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

#### **IV. Administration de la société**

**Art. 10.** L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

**Art. 11.** La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

**Art. 12.** Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

#### **V. Assemblée générale**

**Art. 13.** Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 15.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

## **VI. Dissolution – Liquidation**

**Art. 17.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

### *Assemblée Extraordinaire*

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à A3, 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le présent apport en nature est évalué à six millions sept cent sept mille cent quatre-vingt-dix (6.707.190,-) francs luxembourgeois.

### *Frais*

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 108S, fol. 33, case 9. – Reçu 67.072 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 1998.

A. Schwachtgen.

(23489/230/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

## **BUSINESS PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La Société de droit de l'île de Niue dénommée RAVELIN LIMITED, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue constituée en vertu d'un acte reçu en date du 13 janvier 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 002670,

représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Francis Perez, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 13 janvier 1998

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 13 janvier 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2.- et la société de droit des îles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, îles Vierges Britanniques,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 janvier 1997 et inscrite au registre du commerce de Tortola,

représentée par Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Catalina Greenlaw, demeurant à Tortola;

b) et Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola;

elles mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Tortola du 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de BUSINESS PROPERTY S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou Social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que de prendre des participations dans des Sociétés civiles immobilières.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-)chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée RAVELIN LIMITED, prédite, neuf cents actions . . . . .	900 actions
2.- et la prédite société de droit des Îles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, cent actions . . . . .	100 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

1) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée RAVELIN LIMITED, représentée comme indiquée ci-dessus;

2) la prédite société de droit des Îles Vierges Britanniques LENDL FINANCE LTD, représentée comme indiquée ci-dessus;

3) et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 24 septembre 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, n° 002268,

représentée par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à Dudelonge, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 24 septembre 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 24 septembre 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.



*Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité des pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée RAVELIN LIMITED, représentée comme indiquée ci-dessus,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 3 juin 1998,

lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, avec siège social à Panama, B-P 8320, Zone 7, constituée suivant acte en date du 4 janvier 1996 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Panama, le 15 janvier 1996, sous le numéro 41.

4.- Les mandats des administrateurs administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2003.

5.- Le siège social de la Société est fixé à L-1941 Luxembourg, c/o ITP S.A., Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bonnet, Guez, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1998, vol. 842, fol. 17, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1998.

N. Muller.

(23491/224/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

**CAROCAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Filippo Marazzi, administrateur de sociétés, demeurant à Modène (Italie)

2) Madame Emanuela Verlicchi, administratrice de sociétés, demeurant à Modène (Italie).

Tous deux ici représentés par Monsieur Richard De Giorgi, licencié en sciences financières et commerciales, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Modène (Italie), lesquelles signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que le présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CAROCAR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à ITL 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de liras italiennes) représenté par 250 (deux cent cinquante) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au libre choix de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droits de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- \* en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- \* en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

- Si les actions sont au porteur:

- \* par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- \* par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de ITL 24.750.000.000,- (vingt-quatre milliards sept cent cinquante millions de liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de liras italiennes) à ITL 25.000.000.000,- (vingt-cinq milliards de liras italiennes), le cas échéant par l'émission de 24.750 (vingt-quatre mille sept cent cinquante) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit pour le cas où l'assemblée générale décide d'établir différentes catégories d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A avec un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2ème lundi du mois de septembre, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 1998.

2) la première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Monsieur Filippo Marazzi, deux cent quarante-huit actions . . . . .	248
2) Madame Emanuela Verlicchi, deux actions . . . . .	2
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de lires italiennes) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Filippo Marazzi, administrateur de sociétés, demeurant à Modène (Italie)

b) Madame Emanuela Verlicchi, administratrice de sociétés, demeurant à Modène (Italie)

- c) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Bertrange.  
 d) Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.  
 L'assemblée décide de répartir les mandats d'administrateur de la manière suivante:

*Catégorie A:*

- a) Monsieur Filippo Marazzi, administrateur de sociétés, demeurant à Modène (Italie)  
 b) Madame Emanuela Verlicchi, administrateur de sociétés, demeurant à Modène (Italie).

*Catégorie B:*

- c) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Bertrange.  
 d) Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, ayant son siège social à Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé): R. De Giorgi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 108S, fol. 20, case 2. – Reçu 52.288 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

J. Elvinger.

(23493/211/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

**COVAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—  
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois CONSTANZA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri (R. C. Luxembourg Section B numéro 23.673);

ici représentée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Vasile Paraschiv, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 7, avenue Guillaume Macau (Belgique);

ici représenté par Monsieur Fons Mangen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée COVAM HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions avec une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 50.000.000,- LUF (cinquante millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- CONSTANZA S.A., prédésignée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- Monsieur Vasile Paraschi, prénommé, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	<u>1.250</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:



*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vasile Paraschi, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).
- 2.- Monsieur Jean-Pierre Wyss, directeur, demeurant à Genève (Suisse)
- 3.- Monsieur Herwig Nicolay, directeur, demeurant à Deurne-Antwerpen (Belgique).
- 4.- Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

*Deuxième résolution*

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à Lamorteau (Belgique), est nommé commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 108S, fol. 20, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 1998.

J. Elvinger.

(23494/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

**BRISBANE S.A., Société Anonyme de Participations Financières.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître George d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.
- 2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de BRISBANE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée . . . . .	1.249 actions
2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, . . . . .	1 action
Total: . . . . .	<u>1.250 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 5.000.000,- LUF.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement

autorisé à procéder à de tel les émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen.
- c) Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

4. le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Koeune, D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 1998, vol. 842, fol. 18, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pétange, le 9 juin 1998.

Pour expédition conforme  
G. d'Huart  
Notaire

**DU FORT, Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—  
STATUTS

In the year one thousand nine hundred and ninety eight, on the third of June.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared the following:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LTD, with registered office at 18 Greenville Street, St. Helier, Jersey - JE4 8PX;
  2. Mr Mark Grizzelle, company director, residing at 57 Skeena Hill, Southfields, London SW18 4PJ;
- both here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of two proxies under private seal.

Said proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

**Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration****Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of DU FORT.**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg-City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.**Art. 4.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Corporation may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II. Capital, Shares****Art. 5.** The corporate capital is set at eight hundred thousand French Francs (FRF 800,000.-) represented by four thousand (4,000) ordinary shares and four thousand (4,000) preferred non-voting shares of one hundred French Francs (FRF 100.-) each, fully paid up.

The preferred non-voting shares are issued in compliance with article 44 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies. They do not bear a voting-right. They give right to a cumulative annual preferred dividend in the amount of three percent (3 %) of their nominal value and do not participate to any other dividend distribution. At any capital decrease or liquidation of the Corporation, they give right to a preferred reimbursement of their nominal value and to preferred dividends (3 %) accumulated and non distributed, but do not give right to any additional liquidation distribution. They are, at any time, upon decision by the board of directors, redeemable under the conditions of article 49-8 of the law of August 10th 1915 on commercial companies. The redemption price is fixed at the aggregate amount of the nominal value and any unpaid preferred dividend.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

**Title III. Management****Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

**Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

**Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on February 28 at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of September and shall terminate on the thirty-first of August of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the corporation. On the net profit, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

**Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

**Title VIII.- General Provision**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

*Transitory Provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of August 1998.
2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 1999.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LTD, prenamed:	
– four thousand preferred non-voting shares . . . . .	4,000
– and three thousand nine hundred ninety-nine ordinary shares . . . . .	3,999
2. Mark Grizzelle, prenamed, one ordinary share . . . . .	1
Total: eight thousand shares . . . . .	8,000

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of eight hundred thousand French Francs (FRF 800,000.-) is now available to the corporation evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

*Estimate*

For registration purposes, the capital is valued at four million nine hundred twenty one thousand Luxembourg Francs (LUF 4,921,000.-).

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred and ten thousand Luxembourg Francs (LUF 110,000.-).

*Extraordinary General Meeting*

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
  - CVC EUROPEAN EQUITY II LTD, with registered office at 18 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX;
  - Mr Mark Grizzelle, company director, residing at 57 Skeena Hill, Southfields, London SW18 4PJ;
  - Mr Geert Duyck, company director, residing at Sportlaan 6, B-1700 Dilbeek.
3. Has been appointed statutory auditor:
  - ARTHUR ANDERSEN, société civile, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1999.
5. The registered office of the company is established at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LTD, avec siège social à 18 Greenville Street, St. Helier, Jersey - JE4 8PX;
2. Monsieur Mark Grizzelle, administrateur de société, demeurant à 57 Skeena Hill, Southfields, London SW18 4PJ; les deux ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DU FORT.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent mille francs français (FRF 800.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions ordinaires et quatre mille (4.000) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions privilégiées sans droit de vote sont émises conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Elles donnent droit à un dividende privilégié cumulable annuel de trois pour-cent (3 %) de leur valeur nominale et ne participent à aucune autre distribution de dividendes. Lors de toute réduction de capital ou liquidation de la société, elles donnent droit à un remboursement privilégié de leur valeur nominale ainsi que des dividendes privilégiés (3 %) cumulés non distribués, sans donner droit à une participation au bénéfice de liquidation. Elles sont, à chaque instant, sur décision du conseil d'administration, rachetables sous les conditions de l'article



49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le prix de rachat est fixé à la somme de leur valeur nominale et de tout dividende privilégié non encore payé.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d, administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 28 février à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un août 1998.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LTD, prénommée:	
– quatre mille actions privilégiées sans droit de vote . . . . .	4.000
– trois mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions ordinaires . . . . .	3.999
2. Mark Grizzelle, prénommé: une action ordinaire . . . . .	1
Total: huit mille actions . . . . .	8.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille francs français (FRF 800.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à quatre millions neuf cent vingt et un mille francs luxembourgeois (LUF 4.921.000,-).

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 110.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - CVC EUROPEAN EQUITY II LTD, avec siège social à 18 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX;
  - Monsieur Mark Grizzelle, administrateur de société, demeurant à 57 Skeena Hill, Southfields, London SW18 4PJ;
  - Monsieur Geert Duyck, administrateur de société, demeurant à Sportlaan 6, B-1700 Dilbeek.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1999.

5. Le siège social de la société est établi à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 108S, fol. 29, case 6. – Reçu 49.209 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1998.

J. Elvinger.

(23495/211/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

### WILMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange, 32, rue Michel Rasquin.

#### DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Wilmes, transporteur de bières, demeurant à Schifflange, 32, rue Michel Rasquin.

2.- Madame Josée Millotte, commerçante, épouse de Monsieur Henri Wilmes, demeurant à Schifflange, 32, rue Michel Rasquin.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée WILMES, S.à r.l. (anc. WËLLE MANN, S.à r.l.) avec siège social à Schifflange, 32, rue Michel Rasquin;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 7 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, page 20307;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 5 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, page 25786;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée WILMES, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-3874 Schifflange, 32, rue Michel Rasquin.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous singé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Wilmes, J. Millotte, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 1998, vol. 835, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 juin 1998.

C. Doerner.

(23483/209/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

### **DURO-PLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3936 Mondercange, Op Feileschter Keppchen.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Erwin Duren, plâtrier-façadier, demeurant à L-3936 Mondercange, Op Feileschterkeppchen.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de DUROPLATRE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet tous travaux de plâtre, d'isolation, faux-plafonds, façades nouvelles et anciennes avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Erwin Duren, prédit, cent parts sociales . . . . .	100 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés, qui fixe les pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-huit.

**Art. 11.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille (35.000,-) francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement l'associé de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réuni en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joachim Hoen, ingénieur diplômé, demeurant à D-66663 Merzig, 1C, Pastor-Deutsch-Strasse.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Erwin Duren, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3936 Mondercange, Op Feileschterkeppchen.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Duren, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1998, vol. 842, fol. 17, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 9 juin 1998.

N. Muller.

(23496/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 1998.

#### **VICTORIA PROMOTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3253 Bettembourg.

R.C. Luxembourg B 52.551.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 5 juin 1998, vol. 133, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

Signature.

(23481/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

#### **ZURIEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C. Luxembourg B 46.946.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

ZURIEL S.A.

Signature

(23485/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**SPARROW INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C. Luxembourg B 46.587.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1998, vol. 508, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(23467/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 1998.

**TEXAS REFINERY CORPORATION INTERCONTINENTAL S.A., Société Anonyme.**

## RECTIFICATIF

A la page 20086 du Mémorial C no 419 du 11 juin 1998, il y a lieu de lire dans l'intitulé: TEXAS REFINERY CORPORATION INTERCONTINENTAL S.A.

(03446/XXX/7)

**TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.177.

## DIVIDEND ANNOUNCEMENT

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on August 6, 1998 against presentation of the respective coupons:

Fund	Currency	Amount per Share	Coupon number	Payment date
TEMPLETON GLOBAL INCOME FUND - Class A	USD	0.060	11	14.08.1998

Principal Paying Agent:  
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg.

The Shares are traded ex-dividend as from August 7, 1998.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh	Frankfurt	Hong Kong	Luxembourg
Tel:	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (852) 2877 7733	Tel: (352) 46 66 67 212
Toll-free from U.K. 0800 305 306	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (852) 2877 5401	Fax: (352) 22 21 60
International (44) 131 469 4000			
Fax: (44) 131 228 4506			
August 1998			

(03468/755/27)

The Board of Directors.

**MOSAIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 32.988.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de votre société qui se tiendra le 28 août 1998 à 11.00 heures au siège social, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1998 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

I (03496/005/22)

Le Conseil d'Administration.



27980

**SCIP-HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 43.481.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *11 septembre 1998* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03435/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TIT-HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 43.485.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *11 septembre 1998* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03436/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SIV-HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 43.483.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *11 septembre 1998* à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03437/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ITRACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.286.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *31 août 1998* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1996 et 1997.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Ratification de la cooptation de M. Albert Pennacchio au conseil d'administration.
5. Divers.

I (03471/006/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

27981

**ROSNY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 août 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Divers.

I (03418/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COFINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 48.043.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 août 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (03419/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TIS-HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 43.484.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 11 septembre 1998 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 juillet 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03434/696/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMETA, COMPAGNIE DES METAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 16.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 17 septembre 1998 à 11.30 heures en l'étude de Maître Kessler, 5, rue Zénon Bernard, 4030 Esch-sur-Alzette, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.

En date du 30 juillet 1998 a eu lieu une Assemblée Générale Extraordinaire qui n'était pas en nombre.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 1998 délibérera quelle que soit la portion du capital social représentée.

I (03478/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

27982

**MAGICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 août 1998 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1998.
4. Divers.

I (03416/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 août 1998 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1998.
4. Divers.

I (03417/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**KOSMO HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 51.412.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 20 août 1998 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Transfert du siège.
5. Divers.

II (03316/595/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ORAMALUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.242.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 31 août 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 19 mai 1998 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 1998 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03268/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**HARISHA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 26.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 août 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03110/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**GESTION & FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 28.413.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 août 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03114/526/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.407.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders will be held at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on 20 August 1998 at 3.00 p.m. for the following purposes:

*Agenda:*

1. To receive the Reports of the Directors and the Independent Auditors for the period ended 31 March 1998.
2. To approve the Accounts of the Company and declare a Final Dividend of 4 pence per share for the period ended 31 March 1998.
3. To discharge the Directors for the carrying out of their duties for the period ended 31 March 1998.
4. To ratify the co-options of 9 June 1998 of Messrs Mark Lynam and Franz Joachim Mädler as Directors of the Company in replacement of Messrs Ronald Furse and Gerhard Eberstadt, who have resigned.
5. To re-elect the following Directors:
  - Sir Hugh Cortazzi
  - Mr Franz Joachim Mädler
  - Mr Mark Lynam
  - Mr Marc-Hubert Henry
  - Mr Herbert Wunderlich
6. To re-appoint KPMG Audit as Auditors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorise the Directors to fix their remuneration.

**Notes:**

1. The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.
2. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend, on a poll, vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.
3. There are no contracts of Service between the Company and any Director of the Company.
4. The Final Dividend for the period ended 31 March 1998 will be payable on 1st September 1998 to Shareholders on the Register as at 20 August 1998.

Dated: 25 June 1998.

*By order of the Board of Directors*

M.-H. Henry

*Authorised Signature*

II (03358/755/36)

**ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 47.872.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (SICAV) will be held on Thursday, *August 20, 1998* at 10.00 hours at the registered office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors on the financial year 1997/98;
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation;
3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1997/98;
4. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year;
5. Other business.

The Annual Report is available at the registered office of the SICAV and at the office of the local Representatives of the SICAV, or dispatched, according to the local laws and regulations.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of August 20, 1998 the owners of bearer shares shall deposit their shares before August 17, 1998 with the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg) or its local agents.

Luxembourg, July 29, 1998.

II (03383/755/26)

*The Board of Directors.*

**ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 39.529.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ABN AMRO INTEREST GROWTH FUND (SICAV) will be held on Thursday, *August 20, 1998* at 14.00 hours at the registered office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors on the financial year 1997/98;
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation;
3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1997/98;
4. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as Auditor of the SICAV for a period of one year;
5. Other business.

The Annual Report is available at the registered office of the SICAV and at the office of the local Representatives of the SICAV or dispatched, according to the local laws and regulations.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of August 20, 1998 the owners of bearer shares shall deposit their shares before August 17, 1998 with the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg) or its local agents.

Luxembourg, July 29, 1998.

II (03384/755/26)

*The Board of Directors.*